



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

NETTOYAGE DE LA PISTE DU STADE D'ATHLETISME COMMUNAUTAIRE ET PETITES REPARATIONS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Considérant qu'une consultation a été lancée selon les dispositions des articles R.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet le nettoyage de la piste du Stade d'Athlétisme Communautaire de Bruay-la-Buissière et des petites réparations,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société SANDMASTER ayant son siège social à Evry-Courcouronnes (91080) 22 rue du Marquis de Raies a été jugée économiquement et techniquement avantageuse, pour un montant de 11 048,75 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet le nettoyage de la piste du Stade d'Athlétisme Communautaire de Bruay-la-Buissière et des petites réparations à la société SANDMASTER ayant son siège social à Evry-Courcouronnes (91080) 22 rue du Marquis de Raies et de le signer pour un montant total de 11 048,75 € HT à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20. FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 FEV. 2024**

Et de la publication le : **21 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



DRUMEZ Philippe